



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-08

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-sept janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne JEANJEAN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 5

PRESENTS :

M. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, M. Dominique CHARVOLIN, M. Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Ernest FRANCO, M. Pierre FOUILLAND, M. Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, M. Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Mme Valérie GRILLON, Mme Corinne JEANJEAN, M. Erwan LE SAUX, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Christine MARCILLIERE, Mme Pascale MILLOT, M. Grégory NOWAK, Mme Claire REBOUL, Mme Céline ROTHEA, Mme Anne-Claire ROUANET, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN

ABSENTS :

M. Jean-Marc BUGNET

Mme Christiane CONSTANT

M. Martial GILLE

M. Jean-François PERRAUD

M. Roland WILPUTTE

Publiée le 09 février 2026

Objet : Création d'un service public et choix du mode de gestion pour l'exploitation d'un tiers-lieu économique à Brignais

Vu le rapport établi par M. Serge Bérard :

1. Contexte

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) porte un projet structurant de création d'un tiers-lieu dédié au développement économique, intégré au futur bâtiment de la gare de Brignais, qui accueillera également le nouveau siège de la CCVG ainsi que des locaux de partenaires.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie communautaire visant à :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire,
- Rapprocher l'action publique des habitants et des acteurs économiques,
- Développer des services innovants en lien avec les nouvelles formes de travail et d'entrepreneuriat,
- Valoriser un site stratégique à proximité immédiate de la gare.

Le tiers-lieu constituera un service public de soutien au développement économique, ouvert aux entrepreneurs, porteurs de projets, salariés, partenaires institutionnels et, plus largement, au public lors d'événements économiques.

Le projet de tiers-lieu s'inscrit dans une double ambition pour la collectivité :

- Redynamisation du site de la gare en tant que pôle de centralité, de services et d'usages ;
- Développement économique et social du territoire, à travers :
 - L'accueil d'activités tertiaires (coworking, bureaux flexibles),
 - Des services aux actifs et aux habitants,
 - Des usages culturels, événementiels et collaboratifs.

Le projet repose sur un modèle économique hybride, combinant :

- Des activités marchandes (location d'espaces, services),
- Des missions d'intérêt général (animation du lieu, ouverture au public, principalement les acteurs économiques, et contribution à l'attractivité territoriale),
- Une forte nécessité d'agilité opérationnelle et d'innovation dans les usages.

2. Ambitions et positionnement du Tiers-Lieu

Le projet de tiers-lieu poursuit plusieurs ambitions structurantes :

- Créer un lieu ressource pour l'économie locale, favorisant l'accueil, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs économiques du territoire;
- Développer des espaces mutualisés (espaces de travail partagés, salles de réunion, espaces événementiels) favorisant les échanges et les synergies ;
- Proposer une programmation économique et événementielle (ateliers, conférences, rencontres professionnelles) en lien avec les politiques communautaires ;
- Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVG à l'échelle de l'Ouest lyonnais, en lien avec les mobilités (gare TER) et les partenaires économiques ;

- Expérimenter un mode de gestion souple et professionnel, adapté à la nature hybride du lieu (service public / usages économiques).

3. Principales caractéristiques du projet

Le tiers-lieu s'insère dans un ensemble immobilier multifonctionnel comprenant :

- Le nouveau siège administratif de la CCVG,
- Des locaux pour des partenaires institutionnels,
- Une offre tertiaire complémentaire, qui pourra être utilisée par des partenaires, par exemple les syndicats ou à défaut d'autres entreprises.

Le projet prévoit notamment :

- Un espace d'accueil et d'orientation du public sur leurs projets économiques notamment,
- Des espaces de travail partagés et collaboratifs,
- Des salles de réunion et de formation mutualisées,
- Des espaces événementiels (conférences, rencontres économiques),
- Une offre de convivialité (café / restauration légère).

Le bâtiment a été conçu pour être modulable, évolutif et performant sur le plan environnemental, avec une attention particulière portée au confort d'usage, à la qualité de l'air, à la sobriété énergétique et aux conditions de travail....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-1

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles relatifs au régime des contrats de concession,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 02 février 2026,

VU le rapport relatif au choix du mode de gestion, annexé au présent rapport, qui présente l'opportunité du recours à une délégation de service public et les caractéristiques du futur contrat

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la création d'un service public tiers lieux économique,

APPROUVE le principe de l'exploitation du futur tiers lieux économique dans le cadre d'une délégation de service public ;

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à la Présidente d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales ;

HABILITE Madame la Présidente à mener les discussions conformément à la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession et l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Extrait certifié conforme,

¹

Secrétaire de séance
Mme Corinne Jeanjean

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)